



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 mars 2023
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées entre le 21 novembre 2022 et le 20 février 2023 par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution [350 \(1974\)](#), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution [2671 \(2022\)](#).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été dans l'ensemble respecté, malgré plusieurs violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974. La situation sur le plan de la sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD est restée généralement instable, des activités militaires ayant continué d'être menées dans les zones de séparation et de limitation, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution [2671 \(2022\)](#).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et le franchissement de cette ligne par des aéronefs, des drones, des véhicules et du personnel militaires ainsi que par des individus constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute activité qui pourrait entraîner une dégradation de la situation.

4. Le 29 janvier, le personnel des Nations Unies présent au poste d'observation 58 a entendu huit tirs d'armes de petit calibre provenant des environs de la ligne de cessez-le-feu. Plus tard dans la journée, le personnel des Nations Unies a vu des soldats des Forces de défense israéliennes transporter une personne sur un brancard vers une ambulance garée à proximité de la barrière technique israélienne, dans le secteur alpha (Golan occupé par Israël). Le même jour, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient vu deux (02) Syriens suspects, dont l'un (01) était armé, s'approcher de la barrière technique après être passés en



Israël depuis la Syrie, et qu'elles avaient procédé à des tirs de sommation, blessant l'un des individus venant du secteur bravo, lequel avait succombé à ses blessures malgré les soins médicaux qu'elles lui avaient prodigués. Le 30 janvier, avec l'appui du Comité international de la Croix-Rouge et en consultation avec les parties, la FNUOD a facilité le transfert de la dépouille de l'individu des Forces de défense israéliennes aux autorités syriennes par le point de passage de Qouneïtra.

5. Le 22 novembre, des balles d'armes de petit calibre tirées depuis un lieu indéterminé ont atterri à proximité de membres du personnel de la FNUOD alors que ceux-ci remettaient en état des barils le long de la ligne de cessez-le-feu. Les Forces de défense israéliennes ont ensuite informé la FNUOD qu'elles avaient tiré des coups de sommation sur des bergers venant du secteur bravo qui se trouvaient à proximité de la ligne de cessez-le-feu. Le 23 janvier, le personnel des Nations Unies présent au poste d'observation 54 a vu sept soldats des Forces de défense israéliennes tirer des salves d'armes de petit calibre en direction de la zone de séparation.

6. Le 27 décembre et le 4 janvier, la FNUOD a vu des soldats des Forces de défense israéliennes franchir la ligne de cessez-le-feu à bord de deux chars de combat et pénétrer brièvement dans la zone de séparation. Le 20 janvier, le personnel des Nations Unies a vu des soldats des Forces de défense israéliennes franchir momentanément la ligne de cessez-le-feu à bord d'un char de combat. Il a ensuite entendu trois explosions dans cette même zone. Les 13 et 20 décembre, la FNUOD a vu 8 et 14 soldats des Forces de défense israéliennes, respectivement, franchir la ligne de cessez-le-feu.

7. Les Forces de défense israéliennes ont appréhendé à plusieurs reprises des individus venant du secteur bravo et se trouvant à proximité de la ligne de cessez-le-feu. Le 28 décembre, le personnel des Nations Unies posté à la position 80 a vu des soldats des Forces de défense israéliennes appréhender un individu et le placer en détention. Le 30 décembre, en consultation avec les Forces de défense israéliennes et les autorités syriennes, la FNUOD a facilité le retour de cet individu dans le secteur bravo par le point de passage de Qouneïtra. Le 29 décembre, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient appréhendé deux individus venant du secteur bravo dont elles suspectaient qu'ils avaient franchi la ligne de cessez-le-feu. Les Forces de défense israéliennes les ont renvoyés le 30 décembre par le point de passage de Qouneïtra. Le 27 janvier, le personnel des Nations Unies présent au poste d'observation 53 a vu au moins 18 soldats des Forces de défense israéliennes descendre de quatre véhicules à proximité du poste d'observation et appréhender, selon toute vraisemblance, trois individus. Le 29 janvier, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient arrêté deux des trois individus qui avaient franchi la ligne de cessez-le-feu. L'un d'entre eux a été renvoyé dans le secteur bravo le 31 janvier. Le même jour, les Forces de défense israéliennes ont transmis à la FNUOD des informations selon lesquelles elles avaient appréhendé deux (02) Syriens, qui avaient franchi les lignes alpha et bravo en transportant une quantité importante de drogues illégales ; ces derniers ont ensuite été emmenés par la police israélienne pour être interrogés.

8. À 14 reprises, des soldats des Forces de défense israéliennes ont refusé aux patrouilles de la FNUOD l'accès aux portes de la barrière technique israélienne. À chaque fois, la patrouille de la FNUOD a quitté la zone. La FNUOD a dénoncé ces faits auprès des Forces de défense israéliennes.

9. À plusieurs occasions, des membres du personnel des Nations Unies postés à différentes positions ont observé des drones traverser la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur alpha et survoler la zone de séparation.

10. Des explosions lourdes sporadiques ainsi que des salves de mitrailleuse lourde et des tirs d'armes de petit calibre ont persisté dans les zones de séparation et de limitation du secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage et d'activités d'entraînement menées par les forces armées syriennes. Elle a observé que des membres du personnel de ces forces, dont certains armés, tenaient toujours des postes de contrôle dans la zone de séparation, en violation de l'Accord sur le dégagement.

11. La présence de systèmes Dôme d'acier, de véhicules blindés, de systèmes d'artillerie et de lance-roquettes multiples dans la zone de limitation du secteur alpha constitue également une violation. En effet, l'Accord sur le dégagement précise que la présence de matériel ou de personnel militaire non autorisé dans les zones de séparation et de limitation constitue une violation.

12. La FNUOD a dénoncé auprès des parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, à savoir les coups de feu tirés en direction et au travers de la zone de séparation et au-delà de la ligne de cessez-le-feu, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par les Forces de défense israéliennes et par des drones, ainsi que par des civils venant du secteur bravo. Elle est restée en contact étroit avec les parties pour désamorcer la situation, notamment pendant les périodes de forte tension.

13. Dans des lettres identiques datées du 2 janvier 2023, adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/77/683-S/2023/4), le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir que « les autorités d'occupation israéliennes [...], le 2 janvier 2023 à 2 heures du matin [...], [avaient] tiré des salves de missiles depuis le nord-est du lac de Tibériade en direction de l'aéroport international civil de Damas et de ses environs, faisant deux morts et deux blessés parmi les militaires et des dégâts matériels ».

14. Dans des lettres identiques datées du 19 décembre 2022, adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2022/982), le Représentant permanent d'Israël a communiqué des informations concernant « des violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes commises par la Syrie ainsi que des atteintes portées à la souveraineté d'Israël au cours des mois de juillet à octobre 2022 », précisant que « des violations [par la Syrie] de la ligne alpha [étaient] commises chaque jour par les forces syriennes, dont la présence armée [était] signalée quotidiennement dans la zone de séparation ».

15. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quotidiens de la ligne de cessez-le-feu, par des individus non identifiés, depuis le secteur bravo. Elle a estimé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de leur bétail et de chasseurs portant des armes. Les Forces de défense israéliennes ont continué de s'inquiéter vivement de ces franchissements, affirmant qu'ils représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de ceux de leurs membres qui étaient en service à proximité de la ligne de cessez-le-feu. À plusieurs reprises, les Forces de défense israéliennes ont procédé à des tirs pour dissuader quiconque tenterait de s'approcher de la barrière technique israélienne. La FNUOD a continué de coordonner avec les deux parties la distribution par les autorités syriennes de cartes d'identité aux bergers de la communauté locale dans la zone de séparation pour leur permettre de se déplacer à proximité de la ligne de cessez-le-feu et pour empêcher la récurrence des tirs de sommation.

16. La FNUOD a estimé que la situation de sécurité dans les parties septentrionale et centrale de sa zone d'opérations dans le secteur bravo était restée généralement

calme, mais qu'elle continuait d'être précaire dans la partie méridionale, des atteintes à la sécurité s'étant produites en certains points de la zone de limitation, notamment le long d'itinéraires de patrouilles de la FNUOD dans la province de Deraa. Des problèmes de sécurité survenus de Tafas à Jassem (partie sud de la zone de limitation) ont été signalés par des sources en accès libre, notamment des attaques armées visant des postes de contrôle et des convois des forces de sécurité syriennes, d'autres autorités gouvernementales ou encore d'anciens membres de groupes d'opposition armés.

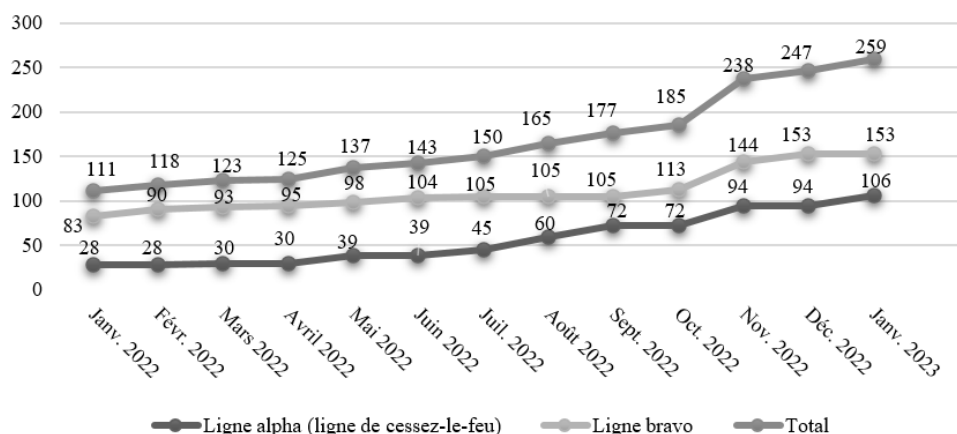
17. Depuis le début de mars 2020, les Forces de défense israéliennes limitent les déplacements que le personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan effectue par la porte alpha au point de passage de Qouneïtra, exigeant qu'un préavis leur soit donné. Cela a continué d'entraver les activités opérationnelles et administratives de la mission. La FNUOD a continué de traiter avec les Forces de défense israéliennes pour obtenir qu'elles facilitent le passage de son personnel et de celui du Groupe d'observateurs au Golan au point de passage de Qouneïtra, notamment qu'elles autorisent les membres du personnel des Nations Unies à n'avoir à présenter, pour passer par la porte alpha, que les documents qu'elle leur délivre, et qu'elles renouent avec les procédures de passage établies. Les autorités syriennes sont revenues aux procédures établies pour faciliter les mouvements du personnel et des fournitures de la FNUOD par la porte bravo au point de passage de Qouneïtra.

18. La FNUOD et les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs échanges afin de remédier aux restrictions de circulation et d'accès, depuis le secteur alpha, aux positions des Nations Unies dans la zone de séparation.

19. Avec la contribution des Forces de défense israéliennes et des autorités syriennes, la FNUOD a continué, par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, de procéder toutes les quinzaines à des inspections des positions militaires des Forces de défense israéliennes et des forces armées syriennes dans certains secteurs des zones de limitation respectives. Elle a continué à dialoguer avec les deux parties pour qu'elles facilitent les inspections jusque dans leurs positions respectives, dans les divers secteurs des zones de limitation.

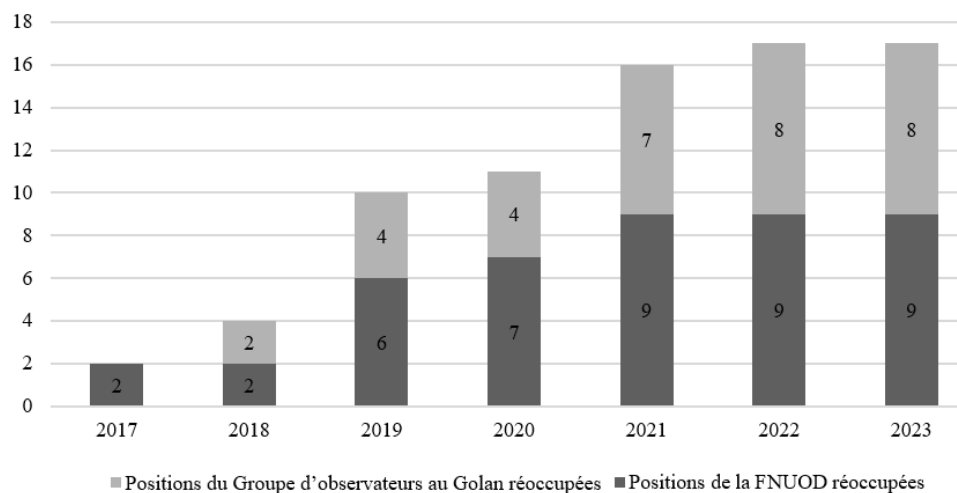
20. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités, la FNUOD a continué de restaurer, de repeindre et de remettre en état les barils servant à délimiter la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo, qui délimitent la zone de séparation ; elle a ainsi restauré 106 barils le long de la ligne de cessez-le-feu et 153 le long de la ligne bravo (voir fig. I). Elle a continué à consulter les parties pour ce qui touche à la restauration des barils.

Figure I
Nombre de barils restaurés, repeints et remis en état par la Force sur la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo



21. La reconstruction du poste d'observation 52 devrait commencer dans les prochains mois, celui-ci devant être réoccupé après le retour du Groupe d'observateurs au Golan dans les postes d'observation, qui avaient été évacués temporairement par les observateurs militaires en 2014 du fait de la dégradation des conditions de sécurité (voir fig. II).

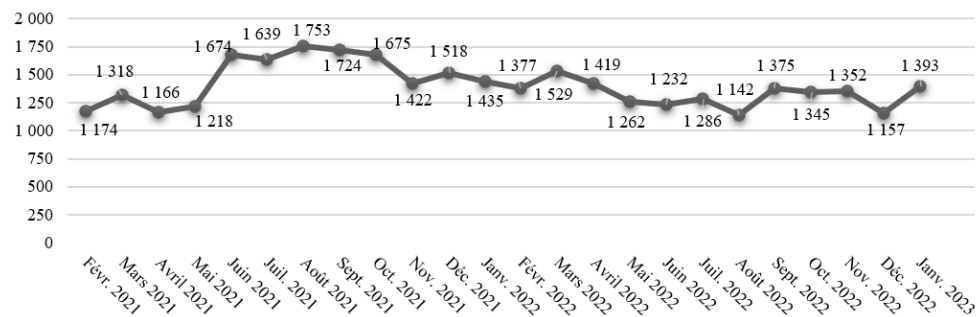
Figure II
Nombre de positions réoccupées dans le secteur bravo depuis 2017 par la Force et les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve relevant du Groupe d'observateurs au Golan (cumulatif dans le temps)



22. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve faisant partie du Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel de la Force et maintiennent 10 postes d'observation fixes situés dans la zone d'opérations de la Force et 1 poste d'observation temporaire le long de la ligne de cessez-le-feu. Le Groupe a continué de porter son attention sur l'observation fixe constante et la perception de la situation. Les observateurs militaires sont également chargés d'enquêter sur les faits qui surviennent dans la zone d'opérations de la Force.

23. La FNUOD a maintenu les patrouilles opérationnelles mensuelles qu'elle effectue dans les zones de séparation et de limitation ; elle a ainsi mené 1 352 activités opérationnelles en novembre, 1 157 en décembre et 1 393 en janvier (voir fig. III). Les itinéraires de patrouille de la FNUOD couvrent toute la superficie de la zone de séparation et 70 % de la zone de limitation. L'instabilité des conditions de sécurité dans la partie sud ont continué de retarder l'ouverture de nouveaux itinéraires de patrouille dans la zone de limitation du secteur bravo.

Figure III

Nombre de patrouilles mensuelles effectuées par la Force

24. Les déplacements du personnel de la FNUOD au Liban ont été restreints du fait des formalités administratives imposées par les autorités libanaises. La route reliant Beyrouth et Damas par le point de passage de Jdeïdé-Masnaa, qui est une voie de ravitaillement principale pour la Force, est restée ouverte à la circulation des marchandises pendant la période considérée. Elle est aussi la route principale empruntée par les contingents de la FNUOD se relayant à Beyrouth.

25. La FNUOD a estimé que le personnel des Nations Unies présent dans sa zone d'opérations restait très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment les mines et autres engins non explosés, ainsi qu'au danger que constituait la présence possible de cellules dormantes de groupes armés.

26. La FNUOD a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les secteurs alpha et bravo et a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Des mesures d'atténuation des risques, notamment de protection de la force, ont continué d'être prises au niveau des positions et postes d'observation ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général de la Force, situé dans le camp Faouar.

27. La FNUOD n'a signalé aucun cas de faute professionnelle. Elle a continué de mettre en œuvre des activités, notamment la formation régulière du personnel en matière de prévention des fautes professionnelles, de respect des règles et de mesures correctives.

28. Au 20 février 2023, la FNUOD comptait 1 131 militaires, dont 96 soldates de la paix, originaires d'Argentine (1), d'Australie (1), du Bhoutan (4), des Fidji (149), du Ghana (6), d'Inde (200), d'Irlande (134), du Népal (415), des Pays-Bas (1), de Tchèque (4), d'Uruguay (214) et de Zambie (2). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 81 observateurs militaires, dont 16 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

29. Dans sa résolution 2671 (2022), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2023, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et notamment l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/77/298) que j'ai présenté en application de la résolution 76/11 de l'Assemblée générale intitulée « Le Golan syrien ».

30. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit entre Israël et la République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Observations

31. À un moment qui continue d'être particulièrement instable pour la région, je demeure préoccupé par les violations constantes de l'Accord sur le dégagement, notamment par les violations de la ligne de cessez-le-feu. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tout tir vers la zone de séparation et par-delà la ligne de cessez-le-feu et s'abstenir également de franchir la ligne de cessez-le-feu. Cela est indispensable si l'on veut éviter des pertes humaines, telles que celle survenue le 29 janvier. Je demeure également préoccupé par la présence persistante des forces armées syriennes dans la zone de séparation. Aucune force ne doit être présente dans cette zone et aucune activité ne doit y être menée, à l'exception de celles de la FNUOD. La présence constante d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation dans les secteurs alpha et bravo et le survol de la ligne de cessez-le-feu par des drones constituent une violation de l'Accord sur le dégagement. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter l'Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

32. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la Force. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégagement et compromettent la stabilité dans la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties aident à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravent.

33. L'attachement constant d'Israël et de la République arabe syrienne à l'Accord sur le dégagement et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La Force continue d'avoir comme priorité un redéploiement complet dans la zone de séparation. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour l'aider à reprendre progressivement ses opérations et à réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et pour veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, y compris en étendant les inspections dans les deux secteurs. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

34. Compte tenu de la persistance inquiétante des violations de l'Accord sur le déengagement et de l'instabilité des conditions de sécurité dans la partie sud de la zone de limitation du secteur bravo, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan donnent particulièrement matière à préoccupation. Les parties doivent s'abstenir de toute activité susceptible de mettre en péril la sécurité des soldats de la paix. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour veiller à ce que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sûreté et en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord. Il importe également que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la FNUOD pour qu'elle puisse s'acquitter effectivement de son mandat.

35. Le soutien indéfectible des États Membres et, en particulier, la confiance et l'appui des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD demeurent des facteurs clés qui permettent à la Force de s'acquitter de son mandat. Je suis reconnaissant aux Gouvernements argentin, australien, bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque, uruguayen et zambien de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

36. Pour conclure, je tiens à remercier le Chef de la mission et commandant de la force, le général de division Nirmal Kumar Thapa, et le personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Carte

